

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET, Gérard FESSELET, Frederic ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Jean-Claude TOURNIER, Frederic ROUSSE à Cedric PERRIN.

Assistaient à la séance :

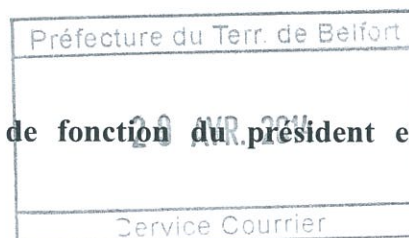
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 avril	Jeudi 10 avril	En exercice	41
		Présents	39
		Votants	41

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Anissa BRIKH est désignée.

2014-03-06— Fixation des indemnités mensuelles de fonction du président et des Vice-présidents

Rapporteur : Christian RAYOT



L'organe délibérant peut décider de l'octroi au Président et aux Vice-présidents d'une indemnité pour l'exercice de leur fonction.

- Indemnités de fonction maximales brutes des Président et vice-Présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre.

Indemnité du Président	
POPULATION TOTALE	TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1015
de 20 000 à 49 999	67,50% (*)

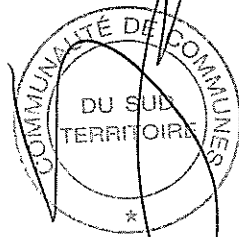
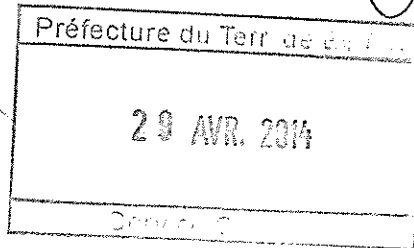
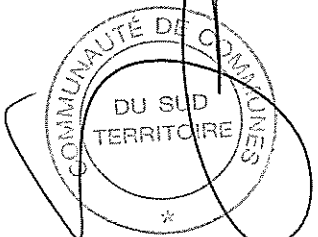
Indemnité des Vice-présidents	
POPULATION TOTALE	TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1015
de 20 000 à 49 999	24,73% (*)

(*) Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale défini à l'art. L.5211-6-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le taux octroyer au Président et vice-Présidents

Annexe : Tableau des indemnités

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p> 
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 AVR. 2014 Et publication ou notification le 29 AVR. 2014</p>	
<p>Le Président,</p> 	

*Annexe à la délibération n°2014-03-06 – Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des Vice-Présidents du Conseil
Communautaire du 17 avril 2014*

**Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de
Communes du Sud Territoire**

Valeur au 1^{er} juillet 2010

Population totale de 20 000 à 49 999 habitants		
Valeur de l'indice brute 1015 : 45 617,63 euros, décret n°2010-761 du 7 juillet 2010		
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Valeur mensuelle
Président	67.50 %	2 565,99 €
1 ^{er} Vice-Président	24.73 %	940,10 €
2 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
3 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
4 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
5 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
6 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
7 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
8 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
9 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
10 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €
11 ^e Vice-Président	24.73 %	940,10 €